

MAIRIE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 26 septembre 2023 à 18h00

PRÉSENTS DE 18h30 à 20h50 : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1^{er} adjoint, Rolande LOIGEROT 2^{ème} adjointe, Hervé CAZENOVE, 3^{ème} adjoint, Aline MOSSÉ 4^{ème} adjointe, Carlos GREZES 5^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT 6^{ème} adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Robert DUGNAC, Véronique GANDOU-NALLET, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Florent GALLIEZ, Jean-Marc PACULL, Rose-Marie QUINTANA, Alain GRANAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Catherine PUBIL-JUANOLA à Jean-Claude FAUCON, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Pierre VERCLYTTE à Christian ERRE, Esther GARCIA à François COMES

ABSENTE NON EXCUSEE : Anne LECLERCQ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline ROCAS

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

23_06_49_DEL_URBA_RAD_SPANC_22

SPANC 66 PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude MARCELO, conseiller municipal, qui présente à l'assemblée le rapport d'activité 2020 du SPANC 66.

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2013.02.03 en date du 11 Mars 2013 portant adhésion et approbation des statuts du SPANC 66 ;

VU le rapport d'activités transmis par le SPANC 66 le 03 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif ;

CONSIDÉRANT que la compétence d'assainissement non collectif a été transférée au Service public d'Assainissement non Collectif 66 ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activité 2022 a été validé en Comité Syndicat du SPANC en date du 6 avril 2023, le document est annexé à la présente délibération ;

Monsieur Claude MARCELO en détaille les grandes lignes et rappelle à l'Assemblée que le présent rapport permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

A la suite de cet exposé, Monsieur Claude MARCELO demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur Claude MARCELO,

☞ après examen et discussion,

PREND ACTE

☞ du document présenté

☞ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'aviser le public par voie d'affichage, apposé en mairie.

☞ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'adresser au Préfet un exemplaire dudit rapport pour information.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François COMES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des Impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide Juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2022

Communauté COMMUNES ISOLEES LOT 2
Commune de LE BOULOU

Année 2022



Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées Orientales

3 boulevard Clairfont - Bat G - 66 350 TOULOUGES

Tél. : 04 68 37 23 73 - Email : secretariat@spanc66.fr

Site : www.spanc66.fr

I – Objet de l'étude

I-1 Contexte réglementaire

La législation concernant l'assainissement non collectif est récente. Elle date des années 1980. Comme 80% des logements ont été construits avant cette date, il est normal de constater qu'un nombre important d'installations ne sont pas conformes aux normes actuelles. Pour autant toutes ces installations existantes ne justifient pas d'une remise en état.

La seule obligation réglementaire qui s'impose aux communes consiste en la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31/12/2005. Ce service a pour missions obligatoires :

- De réaliser le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves,
- De réaliser le contrôle des installations existantes avant le 31 décembre 2012
- De réaliser le contrôle périodique tous les 5 ans (fixé par le SPANC66)

La collectivité doit également s'assurer que les dispositifs existants ne sont pas à l'origine de problèmes de salubrité publique (code de la santé), de pollution (code rural et Loi sur l'Eau) ou de problèmes de voisinage (code général des collectivités territoriales).

Le cas échéant le Maire pourra utiliser son pouvoir de Police pour exiger la remise en état des dispositifs défectueux dans un délai inférieur à 4 ans.

Cette étude s'inscrit dans une opération permettant à la Commune de **LE BOULOU** de faire un état des lieux de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif de son territoire.

I-2 Etudes diagnostiques

Les visites ont commencé sur le territoire du syndicat sur le dernier trimestre 2010 (certaines installations restent à visiter : habitations secondaires, report de rendez-vous, absence...).

Les techniciens ont contrôlé chaque installation sur la parcelle en recueillant de manière systématique les informations suivantes :

- a) Informations de type administratives

- la date de la visite du diagnostic,
- la commune,
- les références cadastrales de la parcelle (section et n°),
- adresse de l'habitation,
- Nom, prénom de l'utilisateur et/ou du propriétaire,
- Type d'habitation (principale, secondaire, entreprise, etc.),
- Nombre d'occupants,
- Nombre de pièces principales.

- b) Informations concernant le système d'assainissement

↳ Informations générales :

- La date de réalisation de l'habitation,
- La date de réalisation du système d'assainissement,
- La taille de l'habitation (nombre de chambres),
- La superficie et la pente générale du terrain,
- la présence d'un puits ou d'un captage d'eau potable qu'il soit public ou privé.

↳ Caractéristiques techniques :

a) Composition de la filière d'assainissement :

- Présence d'ouvrage de prétraitement,
- Présence d'ouvrage de traitement,
- Existence de documents
- Distances réglementaires,
- Aménagement général

b) La collecte des eaux usées :

- Eaux vannes et eaux ménagères séparées,
- Eaux usées et eaux pluviales séparées,
- Regards d'accessibilité.

c) Les ouvrages de prétraitement

- Ouvrages,
- Ventilation,
- Vidange / Entretien.

d) Les ouvrages de traitement

- Ouvrages.

e) Poste de relevage

f) Rejets

- Rejets traités,
- Rejets prétraités,
- Rejets non traités.

↳ Commentaires généraux :

- Dysfonctionnements,
- Salubrité,
- Satisfaction de l'utilisateur.

↳ Evaluation de la filière installations :

↳ Schéma de la filière d'assainissement non collectif

I-3 Diagnostics de vente

Le code de la construction et de l'habitation est modifié et obligatoire à partir du 1er janvier 2011 - Article L271-4 à 6 et Article R 271-1 à 5 : lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble

à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte, le vendeur doit joindre au dossier technique de vente le document remis par le service dans le cadre du diagnostic de ses installations. Le fait de ne pas remettre ce document peut être de nature à engager la responsabilité du vendeur aux titres des vices cachés. En revanche, la remise du document aura pour effet de limiter la responsabilité du vendeur.

I-4 Notation des installations

Depuis le 1^{er} juillet 2012, entrée en vigueur de l'Arrêté du 27 Avril 2012, les techniciens du SPANC 66 appliquent une grille d'évaluation nationale fixée par cet arrêté.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 27 avril 2012, tous les contrôles effectués avant l'entrée en vigueur de cette réglementation restent valables et sont considérés comme répondant à la mission de contrôle au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Cet arrêté permet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental, avec une volonté du meilleur ratio coût-efficacité collective. En parallèle, les transactions immobilières permettront progressivement de remettre le parc d'installations à niveau.

Les délais de travaux imposés par la nouvelle réglementation dépendent du danger pour la santé des personnes et si l'habitation est située dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.

Sur le territoire du SPANC 66, l'Agence de l'Eau nous a signalé qu'il n'existait pas à ce jour de zone à enjeux environnementaux.

Par contre, l'ARS Agence Régionale Sanitaire (ancienne DDASS), a transmis au SPANC 66, les zones à enjeux sanitaires correspondantes aux périmètres de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif. Ces données ont été communiquées sous format cartographique après avoir signé une convention de confidentialité qui interdit sa diffusion mais qui doit être consultable à l'ARS.

Il existe également plusieurs zones de baignade répertoriées sur le département.

La grille d'évaluation utilisée depuis le 1er juillet 2012 est la suivante :

| Problèmes constatés sur l'installation | Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux | | |
|--|--|--|--|
| | NON | OUI | |
| | | <i>Enjeux sanitaires</i> | <i>Enjeux environnementaux</i> |
| <input type="checkbox"/> Absence d'installation | Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais | | |
| <input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution | Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente | | |
| <input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs | Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente | Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente | Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente |
| <input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs | ★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation | | |

I-5 Résultats attendus

L'étude a permis **la constitution d'une base de données** informatique exhaustive sur la connaissance du parc d'installations d'assainissements non collectifs (nb, type, fonctionnement...) nécessaire à l'activité du SPANC : état des lieux précis et pertinent (étude de chaque installation sur l'ensemble du territoire communal).

Nombre d'installations dénombrées sur la commune : 32

L'étude a également permis de **repérer les installations posant des problèmes** de salubrité publique et de pollution (points noirs).

II – Contrôles réalisés sur l'année 2022

Le tableau ci-dessous indique la répartition des conformités sur les ouvrages diagnostiqués sur le territoire communal.

8 Contrôle(s) réalisé(s)

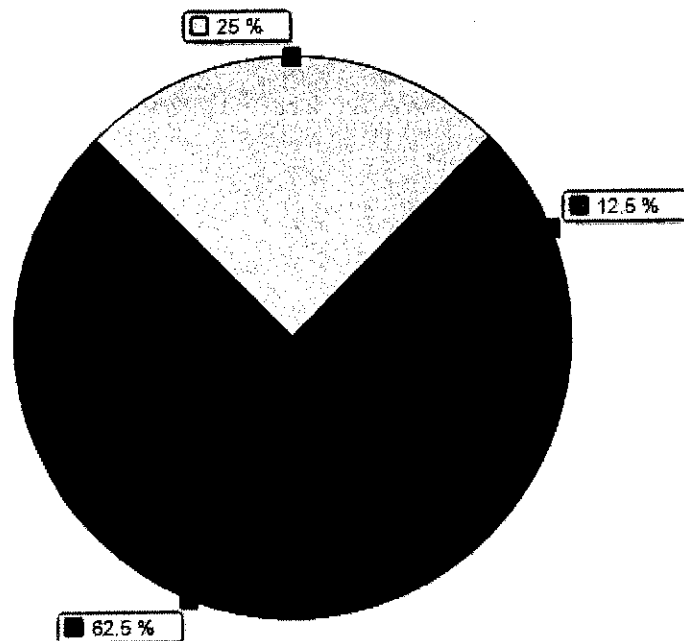
Le tableau ci-dessous indique la répartition des conformités sur les ouvrages diagnostiqués sur le territoire communal.

Conformités en 2022

| Nombre d'installations | Avis sur le contrôle |
|------------------------|---|
| 5 | Conforme |
| 2 | Non conforme sans délai de travaux sauf si vente 1 an |
| 1 | Non conforme délai travaux 4 ans - 1 an si vente |

Les avis pour 2022

- 1 Non conforme délai travaux 4 ans - 1 an si vente
- 2 Non conforme sans délai de travaux sauf si vente 1 an
- 5 Conforme



Le parc communal présente 1 installation(s) nécessitant une réhabilitation urgente. Les usagers ont été mis en demeure de réhabiliter les ouvrages d'assainissement dans un délai de 4 ans

(délai prévu par la loi sur l'eau de 2006). Par ailleurs, le maire peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

De manière générale, dans le cadre d'une vente, les installations non conformes devront être réhabilitées par l'acquéreur dans les 1 an qui suivent l'achat du bien.

HISTORIQUE

Historique des années précédentes :

| | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2022 | 2022 % |
|---|----------|----------|-----------|----------|----------|--------|
| Conforme | 0 | 0 | 3 | 1 | 5 | 62.5% |
| Non conforme sans délai de travaux sauf si vente 1 an | 1 | 0 | 7 | 0 | 2 | 25% |
| Non conforme délai travaux 4 ans - 1 an si vente | 0 | 0 | 5 | 0 | 1 | 12.5% |
| TOTAL | 1 | 0 | 15 | 1 | 8 | |

III – Type d'habitat

Le tableau ci-dessous indique le type de locaux pour les ouvrages diagnostiqués en 2022 :

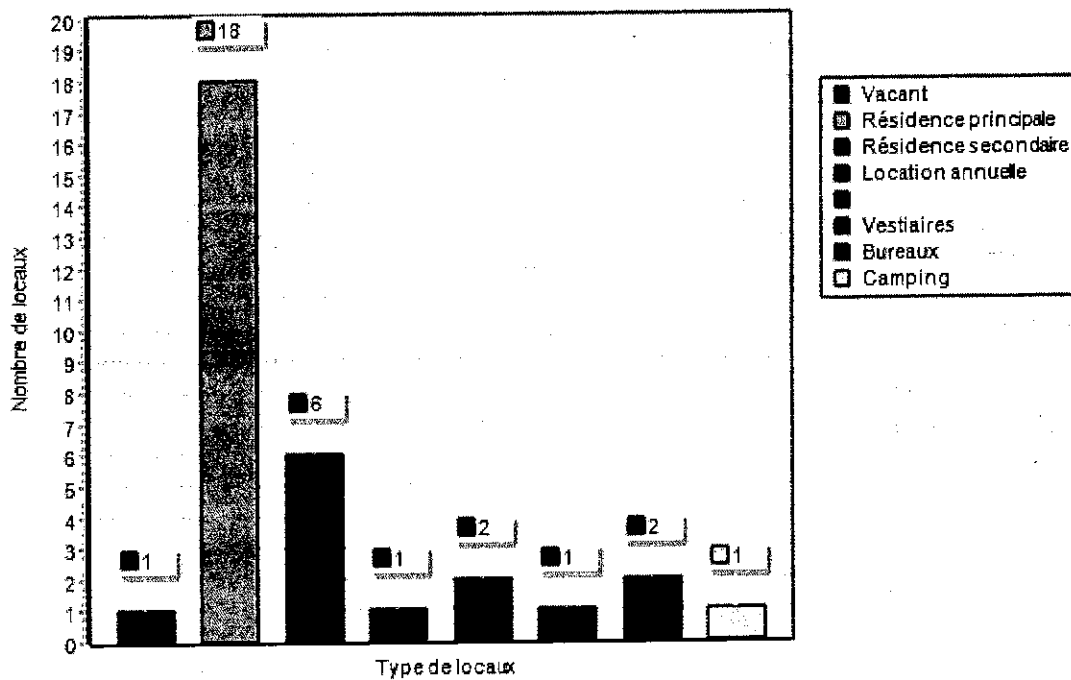
Contrôlés en 2022 :

| Nombre de diagnostics : | 8 | 100 % |
|-------------------------|---|-------|
| Bureaux | 1 | 12.5 |
| Résidence secondaire | 1 | 12.5 |
| Résidence principale | 4 | 50 |

Le tableau suivant indique la répartition entre logement principal et logement secondaire sur le territoire communal.

Type de locaux reliés aux installations de la commune :

| Type de locaux | Nombre d'installation | % |
|----------------------|-----------------------|-------|
| Camping | 1 | 3.13 |
| Bureaux | 2 | 6.25 |
| Vestiaires | 1 | 3.13 |
| | 2 | 6.25 |
| Location annuelle | 1 | 3.13 |
| Résidence secondaire | 6 | 18.75 |
| Résidence principale | 18 | 56.25 |
| Vacant | 1 | 3.13 |



Généralement, le taux d'habitations secondaires en région "active" est inférieur à dix pourcents. Ce taux peut atteindre les 20 à 25 % dans des régions moins actives.

Le taux constaté sur la commune est de 43.75 % d'habitations secondaires ce qui traduit un fort taux d'occupation des habitats.

Ce taux indique notamment que 56.25 % du parc des installations d'assainissement non collectif fonctionnent de manière linéaire sur l'ensemble de l'année.

IV – Taille des logements

Le tableau suivant indique la répartition des logements selon leur nombre pièces principales et leur nombre de chambres pour les installations contrôlées en 2022.

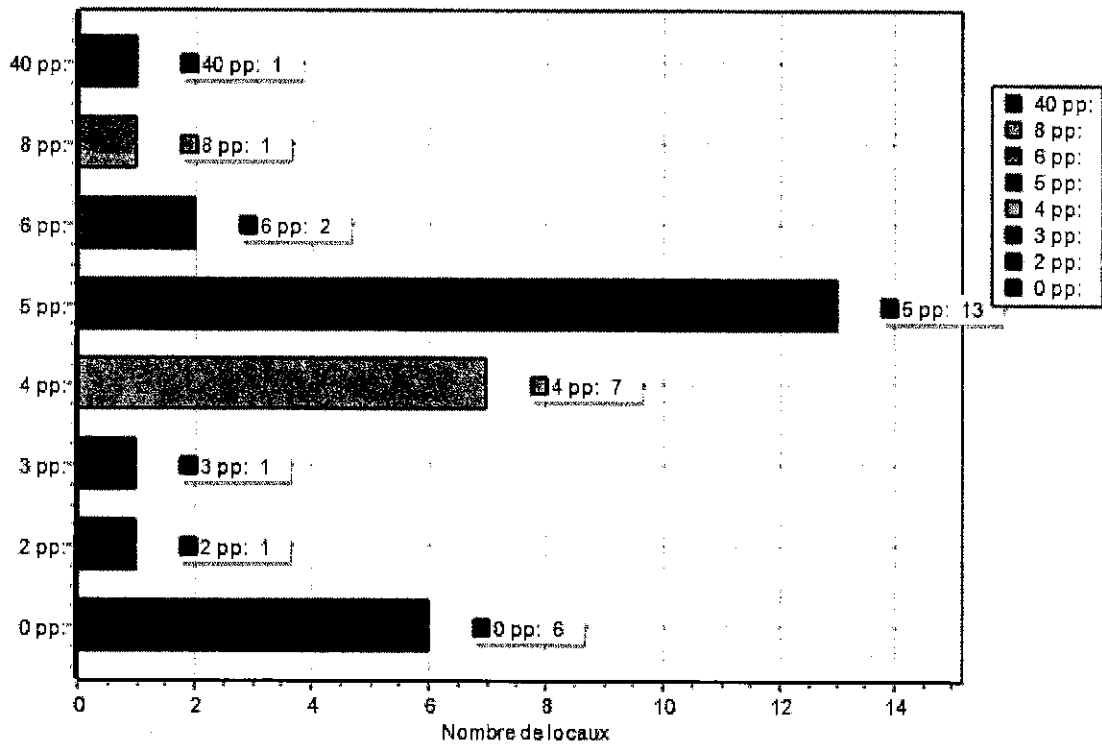
| Nombre de pièces principales | Nombre de locaux |
|------------------------------|------------------|
| 6 pièce | 1 |
| 5 pièces | 3 |
| 4 pièces | 2 |
| Chambres | Nombre de locaux |
| 5 chambre | 1 |
| 4 chambre | 1 |
| 3 chambre | 1 |
| 2 chambre | 1 |

Les graphiques suivants indiquent la répartition des logements selon leur nombre de pièces principales et leur nombre de chambres pour les installations de la commune.

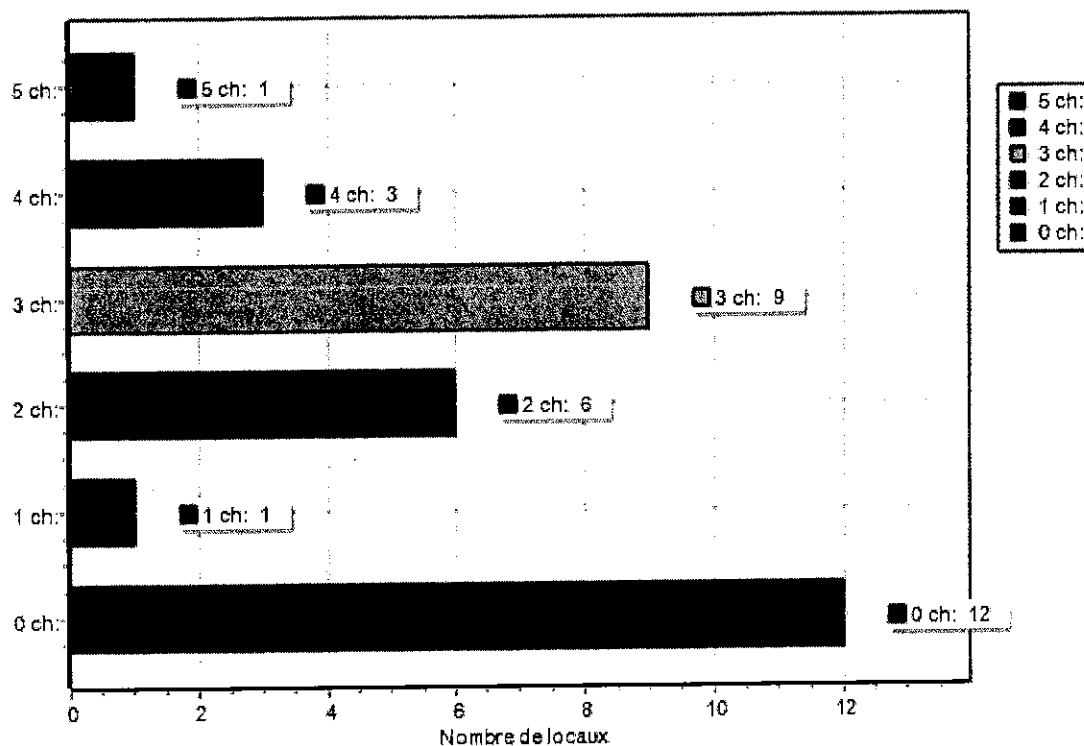


La réglementation en cours préconise des installations pour les habitats de 3 chambres ou moins, au-delà, chaque chambre supplémentaire implique un surdimensionnement des ouvrages.

Habitation selon le nombre de pièces principales (pp)



Habitation selon le nombre de chambres (ch)



On remarque que la grande majorité des logements dispose de 2 chambres ou moins.

Pour le reste du parc, les dimensions des ouvrages d'assainissement devront être ajustées à la capacité d'accueil de l'habitation.

Pour information, une habitation de 5 pièces principales doit avoir une fosse toutes eaux de 3m³, on ajout un mètre cube par pièce supplémentaire.

V – Etude des filières

L'étude des filières a permis de définir la typologie des installations constituant le parc de l'assainissement non collectif de la commune, par étape de traitement :

- Collecte des eaux usées
- Prétraitements
 - Nombre recensé
 - Type de prétraitement
 - Bac à graisses
 - Fosse toutes eaux
 - Fosse septiques

- Fosse étanches
- Préfiltre

• Traitements

- Nombre recensé
- Type de traitement
 - Tranchées d'épandage
 - Lit d'épandage
 - Filtre à sable non drainé
 - Filtre à sable drainé
 - Filtre à sable horizontal
 - Plateau absorbant
 - Filtre bactérien
 - Autres

• Règles d'implantations

• Evacuations

- Rejet direct (eaux vannes et eaux ménagères)
- Rejet prétraité (eaux ménagères)
- Rejet traité

A – Collecte des eaux usées

Le tableau ci-dessous donne pour les contrôles de l'année 2022 la répartition des collectes observées :

| | Oui | NON |
|--|-----|------|
| Eaux vannes et eaux ménagères traitées séparément : | 0% | 100% |
| Eaux vannes et eaux pluviales collectées séparément : | 75% | 25% |
| Eaux ménagères et eaux pluviales collectées séparément : | 75% | 25% |

Pour l'ensemble de la commune nous avons le résultat suivant :

| | Oui | NON |
|--|--------|--------|
| Eaux vannes et eaux ménagères traitées séparément : | 21.88% | 78.13% |
| Eaux vannes et eaux pluviales collectées séparément : | 84.38% | 15.63% |
| Eaux ménagères et eaux pluviales collectées séparément : | 84.38% | 15.63% |

Pour information, les eaux pluviales ne doivent pas être collectées avec les eaux usées (eaux vannes ou eaux ménagères).

En l'occurrence, 15.63% des habitations devront effectués des travaux de mise en conformité pour séparer la collecte des eaux ménagères de l'évacuation des eaux pluviales et 15.63% pour les eaux vannes.

B – Prétraitement

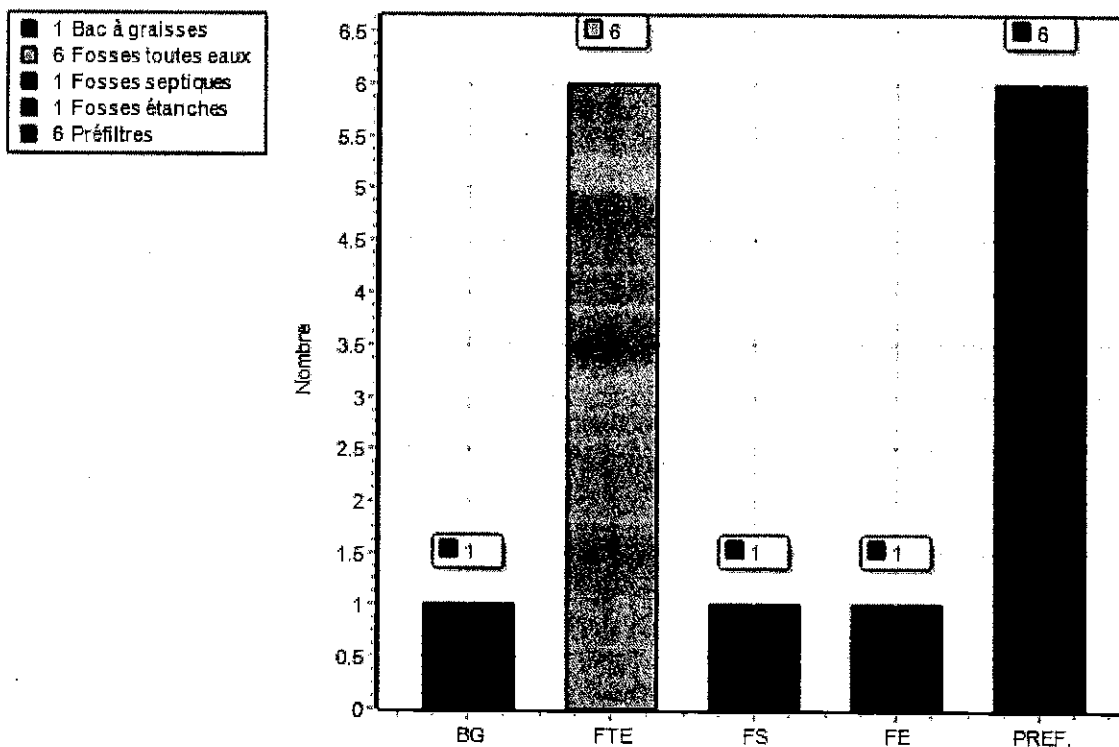
Le système de prétraitement est situé juste après la collecte et a pour objectif de retenir les matières en suspension. Le prétraitement élimine environ 50 % de la pollution des effluents domestiques. Une installation ne possédant pas de système de prétraitement est quasiment toujours considérée comme une installation à risque, ces installations ayant généralement des rejets directs.

75.00% des habitations contrôlées en 2022 possèdent un prétraitement

On constate que 25.00% des habitations contrôlées en 2022 ne possèdent pas de prétraitement et nécessiteront une réhabilitation prioritaire de leurs installations.

Type de prétraitement (et accessibilité)

| Prétraitement | Nombre | Accessibilité |
|----------------------|---------------|----------------------|
| Préfiltres | 6 | 66.67 % |
| Fosses étanches | 1 | 100 % |
| Fosses septiques | 1 | 100 % |
| Fosses toutes eaux | 6 | 83.33 % |
| Bac à graisses | 1 | 100 % |



Entretien

Les systèmes de prétraitements (et notamment les fosses) nécessitent un entretien régulier (le plus souvent une vidange).

Cet entretien doit être réalisé selon une périodicité relative à l'utilisation qui est faite de l'ouvrage (nombre de personnes habitant la maison) ainsi qu'en fonction de son volume.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, la vidange doit être effectuée par une entreprise ayant reçu un agrément préfectoral.

| | Oui | Non |
|--|--------|--------|
| Lavage nécessaire du préfiltre : | 100 % | 0 % |
| Accumulation normale des boues dans la fosse : | 37.5 % | 62.5 % |
| Vidange nécessaire de la fosse : | 12.5 % | 87.5 % |
| Vidange nécessaire du bac à graisse : | 0 % | 100 % |

Sur les installations contrôlées en 2022, 5 avaient été vidangées, dont 5 (100.00 %) avec un justificatif de vidange.

Liste des vidangeurs agréés sur le département des Pyrénées Orientales au 01/03/2011 en Annexe 1.

C – Règles d’implantation

Les distances réglementaires correspondent aux règles d’implantation des ouvrages et notamment les distances minimales estimées pour assurer la pérennité des ouvrages (distance / maison, clôture, arbres) ou pour assurer la salubrité (distance / puits, forage).

| | Oui | Non |
|--|--------|--------|
| Respect des 5 mètres / Habitation : | 62.5 % | 37.5 % |
| Respect des 3 mètres / Limite de propriété : | 62.5 % | 37.5 % |
| Respect des 3 mètres / Arbres : | 50 % | 50 % |
| Respect des 35 mètres / Puits Eau potable : | 50 % | 50 % |

On constate que la distance réglementaire de 3 mètres entre l’installation et les arbres est majoritairement non respectée. Cette situation peut entraîner des dysfonctionnements importants sur les ouvrages du fait des racines.

Les installations situées à moins de 35 mètres en amont hydraulique d’un captage d’eau (destiné à la consommation) présentent des risques sanitaires. Dans ce cas, en vertu de la nouvelle réglementation du 27 avril 2012, la réhabilitation est obligatoire dans les 4 ans.

D – Traitement

Le système de traitement est situé juste après le prétraitement et a pour objectif de finir le traitement des eaux grises (eaux usées déchargées des matières en suspensions).

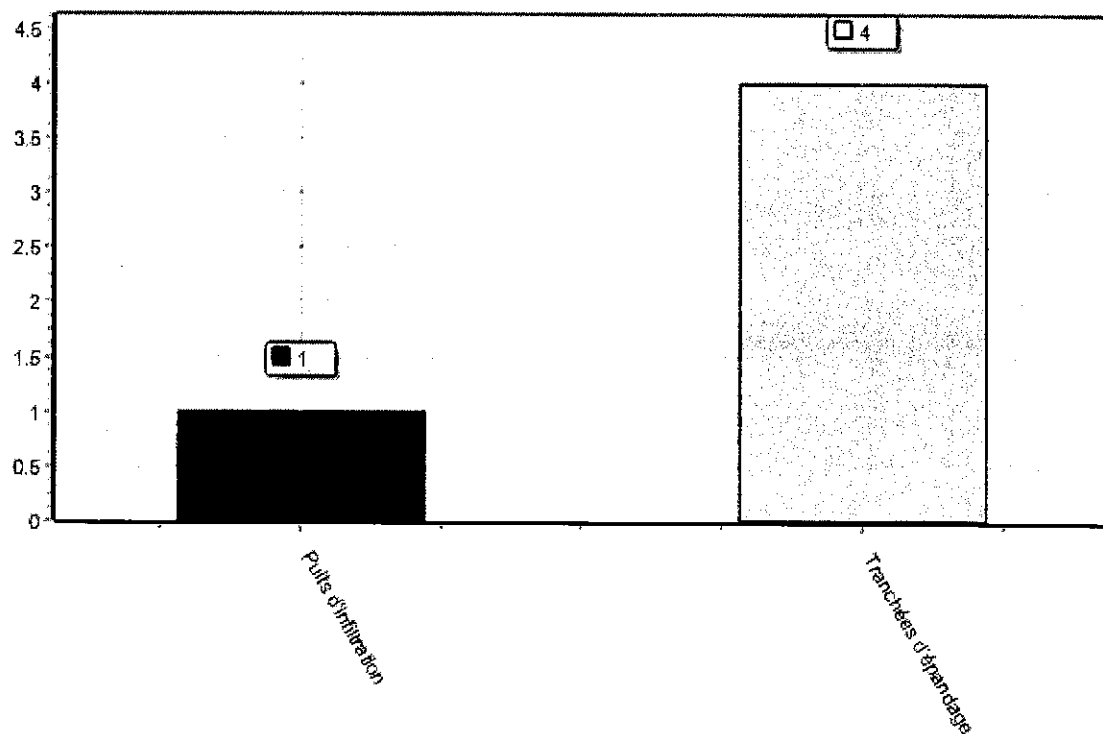
Il existe trois grandes familles de traitement : l’épandage, les filières drainées (filtre à sable par exemple), et enfin les filières compactes ou innovantes.

Sur de nombreuses installations, des puisards (ou puits secs) ou des plateaux absorbants ont été installés en lieu et place du traitement. Si ces installations étaient très répandues dans les années 1970 / 1980, elles n’ont jamais constitué des traitements au sens de la réglementation.

37.5% des habitations contrôlées en 2022 ne possèdent pas de traitement

Type de traitement (et réglementation) rencontrés en 2022

| Traitement | Nombre |
|----------------------|--------|
| Tranchées d’épandage | 4 |
| Puits d’infiltration | 1 |



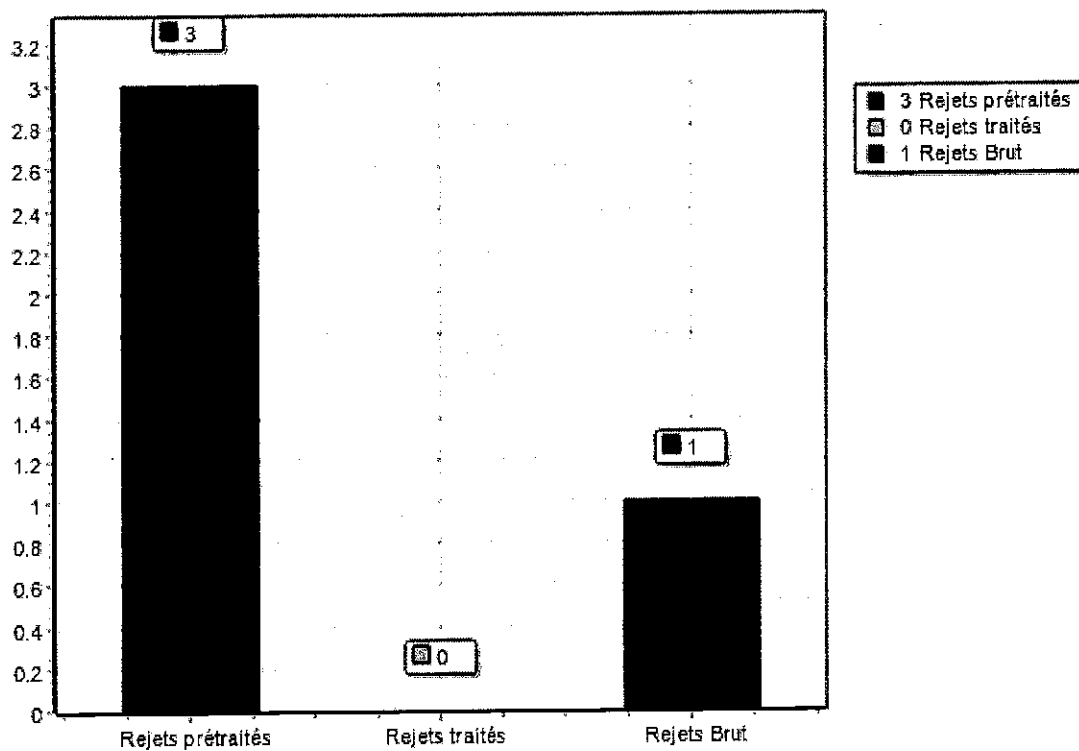
E – Rejets

En sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Les rejets d'eaux prétraitées ou brutes sont totalement proscrits.

Rejets rencontrés en 2022 :

| Prétraitement | Nombre |
|-------------------|--------|
| Rejets Brut | 1 |
| Rejets traités | 0 |
| Rejets prétraités | 3 |



V – Liste des habitations

Ci après la liste des habitations (nom du propriétaire) classées par conformité dans leur état actuel :

Diagnostiques :

| Conformes | | | |
|------------|----------|--------------------------------------|--------------------------------|
| Date | Parcelle | Nom | Adresse |
| 01/03/2022 | B 0069 | SAS VAILLS | PUIG SANGLI |
| 08/01/2019 | AM 0045 | DOMINGUEZ SALVADOR | MAS ROUÉ, ROUTE D'ARGELES |
| 01/03/2022 | AM 0046 | CHEVRIER JOELLE | LE MAS ROUE ROUTE D'ARGELES |
| 29/01/2019 | AM 0052 | LAUDE MICHEL | ROUTE D'ARGELES, LA COVES |
| 24/10/2016 | AM 0206 | SCI BONNY | CAMPS DE L OLIU TORT |
| 08/01/2019 | AM 0226 | MERCIER ET CHARREZ JEAN-LUC ET SERGE | CAMI DE LA COVA RTE D ARGELES |
| 21/04/2022 | AM 0227 | HECHT ET THOMAS MICHEL ET SYLVIE | ROUTE D'ARGELES - LA COVA, VIL |
| 01/03/2022 | AN 0028 | COQUART SYLVAIN | 5 route des chartreuses |
| 05/05/2022 | AO 0027 | CARLOZ ET KAHN BEATRICE ET ISABELLE | 18 AV D'EN CARBOUNER |

| Satisfaisants (ancienne réglementation) | | | |
|---|----------|-----|---------|
| Date | Parcelle | Nom | Adresse |

| Satisfaisants sous réserves (ancienne réglementation) | | | |
|---|----------|-----|---------|
| Date | Parcelle | Nom | Adresse |

| Non conformes sans délai de travaux (sauf 1 an dans le cadre d'une vente) | | | |
|---|----------|---|--------------------------------|
| Date | Parcelle | Nom | Adresse |
| 08/01/2019 | A 0012 | BERTRAND JEAN-LOUIS | DOMAINE DU GRAND CHENE, MAS DE |
| 01/03/2022 | A 0084 | HUBIN PHILIPPE | SERRAT DELS GASCONS |
| 08/01/2019 | A 1248 | CIVR | STATION VITIVINICOLE |
| 16/01/2019 | AH 0008 | CATALUNYA ENTREPOSAGE GARAVINI PATRICK | chemin de la sablière |
| 16/01/2019 | AM 0038 | MASSARDO MARIE-JEANNE | MAS ROUE ROUTE D'ARGELES |
| 21/04/2022 | AM 0039 | FALGARONNE JEAN-PAUL | MAS ROUE - RTE D'ARGELES |
| 16/01/2019 | AM 0040 | MASSARDO MARIE-JEANNE | MAS ROUE ROUTE D'ARGELES |
| 30/06/2021 | AN 0056 | CHERENNE DANIEL | PLA DE MOLAS |
| 08/01/2019 | AN 0085 | MOYA JACQUES | MAS ARBEQUI RTE ARGELES |
| 22/01/2019 | AZ 0136 | OLIVEDA JOSEPH | IMPASSE LAS CLAPERES |

| Non conformes ayant 4 ans pour réhabiliter (sauf 1 an dans le cadre d'une vente) | | | |
|--|--|--|--|
|--|--|--|--|

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 066-216600247-20230926-230649-DE



| Date | Parcelle | Nom | Adresse |
|------------|----------|-----------------------------------|---------------------------|
| 10/01/2023 | A 0049 | SCI TALGAT M THEVENIN LUC | CAMPING DU MAS LLINAS |
| 03/04/2019 | AD 0013 | REIMERINGER JULIEN | 15 CHEMIN DU MAS LLINAS |
| 01/03/2022 | AH 0001 | BOSSE KARINE | VINYES D EN CAVALLERS |
| 16/01/2019 | AH 0002 | ALCALA JOSÉ | ROUTE NATIONALE 9 |
| 08/01/2019 | AM 0051 | BADIA ALPHONSE | ROUTE D'ARGELES, LA COVES |
| 08/01/2019 | AN 0070 | LORENTE FRANCISCO | PLA DE MOLAS |
| 17/10/2017 | BA 0123 | CONSORTS GIRAUD CHEZ GIRAUD DENIS | 0005 RUE RONSARD |

Réalisations :

Réalisations conformes

| Date | Parcelle | Nom | Adresse |
|------------|----------|----------------------------------|--------------------------------|
| 09/10/2018 | A 0661 | TORREELE-COSTA SYLVIE | CHEMIN DU MAS LLINAS, GERANIUM |
| 29/09/2016 | AN 0029 | VILANOVA JEAN FRANCOIS ET CORINE | 3 bis route des chartreuses |

Réalisations conformes sous réserves

| Date | Parcelle | Nom | Adresse |
|------------|----------|---------------------------------------|--------------------------------|
| 26/04/2017 | A 0005 | SYNDICAT BRESSE BLEU - M.MILLET ALAIN | CHEMIN DU MAS DESCALS, LA VALM |
| 05/04/2018 | B 1522 | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VALLESPER | dechetterie du boulou |

Réalisations non conformes

| Date | Parcelle | Nom | Adresse |
|------------|----------|---------------|-----------------------------|
| 12/09/2019 | D 1097 | PAULY JEAN | LIEU DIT MAS D'EN ROSSINYOL |
| 16/01/2019 | AM 0029 | PUBIL GILBERT | CHEMIN DE LA COVES |

Annexe 1

Liste des vidangeurs agréés sur le département des Pyrénées Orientales au 22/10/2021


PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
*Unité
Agenda
Environnement*
S.E.R.

Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques - PEMA

Direction départementale
des territoires et de la mer

LISTE DES VIDANGEURS AGRÉÉS

disposant d'un agrément dans le département des Pyrénées-Orientales
afin de réaliser les opérations de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites
des installations d'assainissement non collectif.

| Nom de la société | N° agrément | Adresse | Tél | Date de fin de validité de l'agrément |
|---|--------------|--|----------------------------------|---------------------------------------|
| SAMIAN | 2021R0660002 | 2670 Avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN | 04 68 54 02 02 | 19/05/2031 |
| ACTION ENVIRONNEMENT | 2021R0660001 | 9 rue de Madiu ZAE Sainte Eugénie 66270 LE SOLER | 04 68 21 04 17 | 12/05/2031 |
| SUEZ RV OSIS Sud Est | 2021R0660005 | 7 avenue Bellonte BP 22004 66011 PERPIGNAN | 04 68 54 69 78 | 16/05/2031 |
| LA PYRENEENNE HYGIENE SERVICE | 2010N0660004 | 595 Avenue de l'Industrie CS 70548 66005 PERPIGNAN Cedex | 04 68 62 00 62 | 23/11/2020 |
| HYDRO ROUSSILLON SERVICE (Groupe Canatec) | 2021N0660013 | ZAC Sud-Roussillon 8, rue de la côte radieuse 66 280 SALEILLES | 04 68 92 09 20 | 12/05/2031 |
| Nicolas PALET Artisan Plombier | 2013N0660007 | 20, Chemin des Arnaous 66690 SAINT ANDRE | 04 68 73 70 22 06 99 83 96 11 | 17/06/2023 |
| SAUR SAS | 2015N0660006 | 2, avenue de la Côte Vermelle 66 300 THUR | 04 68 68 72 98 | 18/02/2028 |
| SANEP 66 | 2017N0660009 | 2400 Avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN | 04 68 54 72 60 | 08/06/2027 |
| SUBRESEAUX - LES VIDANGEUSES CATALANES | 2018N0660010 | 4 rue François Broussais 66100 PERPIGNAN | 04 68 89 36 77 | 11/09/2028 |
| DÉBOUCHAGE 66 | 2018N0660011 | 24 rue des Caroubiers 66600 RIVESALTES | 06 68 12 50 50 | 05/07/2029 |
| TRAVAUX URGENTS | 2020N0660012 | RN 116 Lieu-dit Sainte Eugénie 66270 LE SOLER | 04 68 67 37 70 | 12/08/2030 |
| PH CANALISATIONS | 2021N0660014 | 35 rue du Rivage 66000 PERPIGNAN | 06 72 09 71 67 | 19/05/2031 |